REGLEMENT DU JEU Jeu Facebook SWAROVSKI : « Pour la plus brillante des Mamans»

Du 04/05/2015 au 19/05/2015

1. ORGANISATION DU JEU

- 1.1 La société SWAROVSKI FRANCE SAS, dont le siège social est situé au 15 boulevard Poissonnière 75002 PARIS, enregistrée au RCS de PARIS sous le numéro 732 058 698 (ci après la « Société Organisatrice »), organise du 4 au 19 mai 2015 inclus un jeu promotionnel gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Pour la plus brillante des Mamans » (ci-après dénommé le « Jeu »).
- 1.2 Le Jeu se déroule exclusivement sur internet, à l'adresse https://www.facebook.com/ (réseau social permettant la publication de textes et/ou d'images notamment)

La société Facebook ne participe pas au Jeu et ne fait que mettre sa plateforme à disposition. Le Jeu Concours n'est pas associé à Facebook, ni géré ou sponsorisé par Facebook. La responsabilité de la société Facebook ne pourra ainsi être engagée au titre du déroulement du Jeu.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 2.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 (DIX HUIT) ans résidant en France métropolitaine (y compris la Corse, DOM-TOM exclus) (ci-après le « Participant »).
- 2.2 La participation au Jeu nécessite pour tout Participant d'être préalablement en possession d'un compte Facebook.
- 2.3 La participation est soumise à l'acceptation et au respect par le Participant du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, des lois et règlements applicables aux jeux gratuits et des règles relatives à la protection des données.
- 2.4 Le Jeu est limité à deux participations par personne (même nom, même prénom et adresse postale). Toute participation incomplète, erronée, frauduleuse et /ou non-conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.
- 2.5 Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées cidessus, ainsi que les mandataires sociaux et les membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que leur famille.
- 2.6 Il est interdit de participer au Jeu par le biais de procédures automatisées (clubs de jeux-concours ou prestataires de jeux-concours par exemple).
- 2.7 Toute fraude sur ces points entraîne l'invalidation du Participant. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de demander à tout Participant de justifier du respect de toutes les conditions susdécrites. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant d'en justifier sera exclue du Jeu.

3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

3.1 Le Jeu se déroule exclusivement sur internet, à l'adresse https://www.facebook.com/.

Le Participant devra être préalablement en possession d'un compte Facebook et être Fan de la page Facebook de la Société Organisatrice.

3.2. Le Participant devra se rendre sur le site de Facebook puis sur la page dédiée au Jeu et cliquer sur le bouton "Jouer".

Pour pouvoir participer au Jeu une seconde fois, le Participant devra inviter 3 de ses amis Facebook à participer au Jeu.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte

- 3.3 Par sa participation au Jeu, le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, et l'accepter.
- 3.4 La date limite du Jeu est fixée au 19 mai 2015 à 23h59 heure française. Toute tentative d'inscription après cette date ne sera pas prise en compte (le système informatique d'hébergement du site www.facebook.com faisant foi).
- 3.5 Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du Participant.

4. ATTRIBUATION DES GAINS

4.1 Les CINQ (5) gagnants seront désignés selon le principe de l'Instant Gagnant, préalablement déterminé par la Société Organisatrice. Pour gagner la dotation, le Participant devra participer au moment de l'Instant Gagnant.

On appelle Instant Gagnant l'instant exact (date, heure, minute, seconde - l'heure du serveur faisant foi) à partir duquel le lot sera mis en jeu. La première participation pendant ou suivant cet Instant Gagnant remporte ledit lot.

- 4.2 Les gagnants seront prévenus immédiatement qu'ils sont gagnants par le biais de l'affichage d'un message.
- 4.3 Les gagnants seront annoncés sur la page Facebook Swarovski France au plus tard le 30 mai 2015.

Les gagnants seront contactés pendant le jeu par message privé sur Facebook par la Société Organisatrice, afin d'obtenir leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, adresse e-mail, date de naissance), indispensables à l'attribution du gain.

A compter de la date d'envoi de ce message, les gagnants auront 15 (QUINZE) jours pour confirmer l'acceptation de leur dotation et communiquer leurs coordonnées complètes.

4.4 Si un lot n'est pas revendiqué dans le délai de 15 (QUINZE) jours à compter de la date d'envoi du message, le gagnant de ce lot sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Ce lot pourra alors être attribué à un autre gagnant préalablement désigné (le

gagnant initial ne pourra plus exiger son gain) ou être remis en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et pourrait alors être attribué à un autre gagnant préalablement désigné (le gagnant initial ne pourra plus exiger son gain) ou être remis en jeu par la Société Organisatrice.

- 4.5 La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si les gagnants restent injoignables.
- 4.6 Un remboursement des gains en espèces n'est pas envisageable. Tout recours en justice est exclu.
- 4.7 Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse postale qu'ils auront indiquée lors de la confirmation de l'acceptation de la dotation dans un délai approximatif de 60 (SOIXANTE) jours à partir de la confirmation des coordonnées postales.
- 4.8 La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème d'acheminement des dotations (notamment en cas de retard, de perte et/ou de dommage causés aux dotations).
- 4.9 Une fois la dotation expédiée à l'adresse indiquée par le gagnant, la remise de la dotation sera considérée comme ayant été effectuée.
- 4.10 Aucun frais de transport ou transfert ne sera pris en compte par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires.
- 4.11 Les photos et autres illustrations des lots ne sont pas contractuelles et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

5. DOTATION MISES EN JEU

5.1 Les dotations suivantes sont mises en jeu :

Lot n°1:

Lot composé d'une montre CITRA SPHERE CHRONO WHITE, d'une valeur unitaire de 399 € TTC et d'un bracelet EMILY, d'une valeur unitaire de 89 €.

Lot n°2:

Lot composé d'une montre AILA DAY DOUBLE TOUR, d'une valeur unitaire de 299 € TTC et d'un bracelet STONE, d'une valeur unitaire de 99 €.

<u> Lot n°3 :</u>

Lot composé d'une montre LOVELY CRYSTALS WHITE STAINLESS, d'une valeur unitaire de 399 € TTC et d'un bracelet SLAKE DENIM BLUE ROCK, d'une valeur unitaire de 69 €.

Lot n°4:

Lot composé d'une montre CITRA SPHERE CHRONO PINK, d'une valeur unitaire de 399 € TTC et d'un bracelet STARDUST PINK, d'une valeur unitaire de 79 €.

Lot n°5:

Lot composé d'une montre DAYTIME LIGHT BLUE, d'une valeur unitaire de 199 € TTC et d'un bracelet EDITH, d'une valeur unitaire de 99 €.

- 5.2 En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente.
- 5.3 Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.
- 5.4 La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.
- 5.5 La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

6. COMMUNICATION RELATIVE AU GAGNANT

- 6.1 La Société Organisatrice pourra utiliser dans le cadre d'opérations de communication et/ou publicitaire concernant le Jeu et sur tout support médiatique de son choix, les nom, prénom, adresse, photographie ou témoignage du gagnant sans qu'aucune participation financière ne puisse être exigée à ce titre par le gagnant.
- 6.2 Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de ses nom, adresse ou photographie dans le cadre ci-dessus cité, il peut en demander l'interdiction par courrier, adressé à :

SWAROVSKI FRANCE SAS

« Jeu Facebook SWAROVSKI : Pour la plus brillante des Mamans» 15 boulevard Poissonnière 75002 Paris

au plus tard 7 (SEPT) jours à compter de l'acceptation de la dotation.

7. VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS

- 7.1 Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur lieu de résidence.
- 7.2 Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée. Toute indication d'identité ou adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination de la participation.

8 GRATUITE DE LA PARTICIPATION AU JEU

8.1 Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services, la Société Organisatrice remboursera les frais de communication internet liés à l'accès et à la participation au Jeu, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse :

SWAROVSKI FRANCE SAS

« Jeu Facebook SWAROVSKI : Pour la plus brillante des Mamans» 15 boulevard Poissonnière 75002 Paris

avant le 15/06/2015 (le cachet de la poste faisant foi), en joignant :

- ses nom, prénom, adresse postale ;
- le titre et la date du Jeu :
- une copie de la première page de son contrat d'accès au réseau Internet, indiquant notamment son identité, le nom de son fournisseur d'accès et la description du forfait;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- la date et l'heure de la connexion sur le site, et plus particulièrement les heures de connexion et de déconnexion au Jeu.
- 8.2 Les remboursements des frais de connexion s'élèveront à la somme forfaitaire de 0,22 euros, sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 3 minutes (durée moyenne de connexion au site pour participer).
- 8.3 Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.
- 8.4 Les demandes de remboursement doivent être regroupées à raison d'une par personne (même nom, même prénom, même adresse email, même adresse postale).
- 8.5 Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible, erronée ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.
- 8.6 La participation au Jeu étant limitée à 2 (DEUX) participations par Participant (même prénom, même nom, même adresse email, même adresse postale), la Société Organisatrice ne saurait être tenue de rembourser plus de 2 (DEUX) participations au Jeu, par Participant sur la période de déroulement du Jeu.
- 8.7 Le matériel informatique, de même que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourront être remboursés, les Participants déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.
- 8.8 Les Participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.
- 8.9 Les Participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

9. RESPONSABILITE ET DROIT DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

- 9.1 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.
- 9.2 La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du Jeu sur un navigateur donné.

- 9.3 La Société Organisatrice ne garantit pas que le site www.facebook.com fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés.
- 9.4 De plus, la Société Organisatrice ne garantit pas que son site, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels ils ont des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.
- 9.5 La Société Organisatrice exclue toute garantie expresse ou implicite, notamment toute garantie de valeur, de qualité, de correspondance à la description, ou d'adéquation du site www.facebook.com à un usage particulier.
- 9.6 En aucun cas la Société Organisatrice ne saura être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.
- 9.7 La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de son serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou lui parvenaient de façon illisible ou s'avéraient impossibles à traiter (par exemple si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).
- 9.8 La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable de quelque préjudice que ce soit (personnel, physique, matériel, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.
- 9.9 La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus, etc.) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, etc.) et/ou toute autre raison, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation d'aucune sorte ne sera due au Participant à ce titre. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le Jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des inscrits au Jeu depuis www.facebook.com.
- 9.10 Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier le Jeu partiellement ou en totalité si les circonstances l'y obligent sans avoir à se justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.
- 9.11 La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

10. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- 10.1 Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu. Elles sont exclusivement destinées à l'usage de la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu tel qu'indiqué dans le présent règlement et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord du Participant.
- 10.2 En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Participant dispose des droits d'opposition (art. 26 de la loi),

d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse suivante.

SWAROVSKI FRANCE SAS

« Jeu Facebook SWAROVSKI : Pour la plus brillante des Mamans » 15 boulevard Poissonnière 75002 Paris

10.3 En dehors des utilisations décrites dans le présent règlement, les données personnelles déclarées lors de l'inscription sur Facebook sont stockées et utilisées conformément aux conditions d'utilisation de Facebook.

La Société Organisatrice n'est pas responsable du traitement des données déclarées lors de l'inscription au site Facebook et invite les Participants à consulter les conditions d'utilisation du site Facebook pour plus d'information.

11. ACCES AU REGLEMENT

11.1 Le présent règlement est disponible en écrivant à :

SWAROVSKI FRANCE SAS

« Jeu Facebook SWAROVSKI : Pour la plus brillante des Mamans » 15 boulevard Poissonnière 75002 Paris

- 11.2 Toute personne peut obtenir sur simple demande écrite à l'adresse précédemment citée à l'article 11.1, le remboursement du timbre nécessaire à la demande de communication du présent règlement qui sera remboursé au tarif lent en vigueur. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par personne (même nom, même adresse). Ces demandes doivent être effectuées au plus tard 7 jours après la date de clôture du Jeu.
- 11.4 Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

12. CONVENTION DE PREUVE

En s'inscrivant sur le site, le Participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au Jeu et s'engage à utiliser le site www.facebook.com en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels. Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreurs manifestes, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu (logos, marques, visuels), sont strictement interdites.

14. MODIFICATION, ANNULATION, SUSPENSION, DISQUALIFICATION

14.1 Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

- 14.2 La Société Organisatrice se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Jeu à tout moment et sans préavis si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.
- 14.3 La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs Participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant c'est à dire du même profil enregistré sur la base de données d'inscription au Site, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs de la Société organisatrice, une multiplication de comptes...
- 14.4 La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.
- 14.5 Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, et notamment sur le fondement de l'article 323-2 Code Pénal : «Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75.000 € d'amende».
- 14.6 La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

15. ACCEPTATION DU REGLEMENT - LITIGES

- 15.1 La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou par Internet concernant l'interprétation du présent règlement. En cas de problème relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement, ainsi que dans tous les cas de difficultés non prévues, le litige sera tranché par la Société Organisatrice.
- 15.2 Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulle(s) ou inapplicable(s), les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.
- 15.3 Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.
- 15.4 Toute contestation sur le Jeu devra être faite par lettre recommandée avec A.R. à la Société Organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à :

SWAROVSKI FRANCE SAS

« Jeu Facebook SWAROVSKI : Pour la plus brillante des Mamans »

15 boulevard Poissonnière 75002 Paris

Passé ce délai toute réclamation sera nulle et non avenue.

15.5 Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de Paris, sauf dispositions d'ordre public contraires.